Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)
Révisée le / version du : 17.06.2025 / 0008
Remplace la version du / version du : 07.02.2023 / 0007
Entre en vigueur le : 17.06.2025
Date d'impression du fichier PDF : 18.06.2025

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Nettoyant d'entretien des sanitaires PRO 80

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Nettoyant de base

Utilisations déconseillées:
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

(B)

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel.: +49 (0) 33394-51-0
Fax: +49 (0) 33394-51-210

(CH)

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel.: +49 (0) 33394-51-0
Fax: +49 (0) 33394-51-210

Distributeur (Suisse):
E. Weber & Cie AG
Industriestr.28
8157 Dielsdorf
Tel.: +41 (0) 44 870 87 00
Fax: +41 (0) 44 870 87 20

(F)

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel.: +49 (0) 33394-51-0
Fax: +49 (0) 33394-51-210

(L)

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Straße 1
16356 Ahrensfelde OT Blumberg
Tel.: +49 (0) 33394-51-0
Fax: +49 (0) 33394-51-210

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

+49 551 19240 (D-37075 Göttingen, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

(B)

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

(CH)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

(L)

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Attention

H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

P280-Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Acide sulfamidique	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119846728-23-XXXX
Index	016-026-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	226-218-8
CAS	5329-14-6
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	---
CAS	78330-20-8
Quantité en %	1-<3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (oral): 500 mg/kg

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.
L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique.Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.
Produit d'entretien inapproprié:
Solvant
Diluant

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Protéger l'oil non blessé.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.
Peuvent apparaître:
Irritation des yeux
Irritation de la peau.
Dermatite (inflammation de la peau)
Ingestion:
Douleurs dans la bouche et dans la gorge
Nausée
Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.
Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes d'azote
Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.
Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.
Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.
Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).
Rincer abondamment les résidus à l'eau.
Produit d'entretien inapproprié:
Solvant
Diluant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne pas stocker avec des alcalis.
N'utiliser que des matériaux résistant aux acides.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.
Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.
Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique
ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acide sulfamidique						
Domaine d'application	**Voie d'exposition / compartiment environnemental**	**Effets sur la santé**	**Descripteur**	**Valeur**	**Unité**	**Remarque**
	Environnement - eau douce		PNEC	1,8	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,18	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,48	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	20	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	8,36	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,84	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	5	mg/kg dw	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	17,4	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	70,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/kg bw/day	

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).
Recommandé
Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).
Epaisseur de couche minimale en mm:
0,5
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
>= 240
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:
Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Rouge
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Non combustible.
Limite inférieure d'explosion:	n.a.
Limite supérieure d'explosion:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	~0,8
pH:	~2,2 (1 %)
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Solubilité:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	1,03 g/ml
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'à pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.
Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
Eviter tout contact avec des alcalis forts.
Eviter tout contact avec des matériaux ne résistant pas aux acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Nettoyant d'entretien des sanitaires PRO 80						
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Classification sur la base d'expériences sur l'être humain., Non caustique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Classification sur la base d'expériences sur l'être humain., Non caustique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Acide sulfamidique						
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	200	mg/kg bw/d	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	1000	mg/kg	Rat		(oral, 90 h)
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						suffocation (dyspnée), toux, irritation des muqueuses

Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés						
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	LD50	300-2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	ATE	500	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)

11.2. Informations sur les autres dangers

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Nettoyant d'entretien des sanitaires PRO 80						
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés						
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**

Propriétés perturbant le système endocrinien:						Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Nettoyant d'entretien des sanitaires PRO 80							
Toxicité / Effet	**Résultat**	**Temps**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Ne s'applique pas aux mélanges.

12.7. Autres effets néfastes:							Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement .
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Acide sulfamidique

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	70,3	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	34d	>=60	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	71,6	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	19	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	>29	mg/l	Chlorella vulgaris		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	48	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-4,34				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>200	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Hydrosolubilité:			213	g/l			20°C

Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	10-100	mg/l	Leuciscus idus	DIN 38412 T.15	

12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	12,5	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	10-100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable, Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Non
Toxicité bactéries:	EC10	17h	48	mg/l	activated sludge	DIN 38412 T.8	
Autres informations:	COD		2500	mg/g			
Autres informations:	BOD	30d	1650	mg/g			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses
Recommandation:
Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
Respecter les prescriptions administratives locales.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Nettoyant recommandé:
Eau
Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:	Non applicable
Codes de restriction en tunnels:	Non applicable
Code de classification:	Non applicable
LQ:	Non applicable
Catégorie de transport:	Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:	Non applicable
Polluant marin (Marine Pollutant):	Non applicable
EmS:	Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): < 0,6 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %
d'agents de surface non ioniques

parfums
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
LIMONENE

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH: ~0,00412 kg/1l
Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).
Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).
Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.
VME/VLE / VBT:
Cf. rubrique 8.
Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 3, 11, 12
Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. — Irritation oculaire
Skin Irrit. — Irritation cutanée
Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Principales références bibliographiques et sources de données:
Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.
Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)
Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques
Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)
Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).
Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.
Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Hauptsitz:
IGEFA SE & Co. KG
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
Tel. 04321 8510-0
Fax 04321 8510-100
Website: www.igefa.de
E-Mail: info@igefa.de

IGEFA Handelsgesellschaft mbH & Co. KG
Henry-Kruse-Str. 1
16356 Ahrensfelde / OT Blumberg
Tel. 033394 / 51 - 0
Fax 033394 / 51 - 210
www.igefa.de
E-Mail: info@igefa.de

IGEFA IT Service GmbH & Co. KG
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
www.igefa.de

IGEFA Zentrallogistik GmbH & Co. KG
Henry-Kruse-Str. 1
16356 Ahrensfelde / OT Blumberg
Tel. 033394 / 51 - 0
Fax 033394 / 51 - 230
E-Mail: info@igefa.de

IGEFA ProMedical GmbH
Daimlerstraße 1
23617 Stockelsdorf
Tel. 0451 / 400 31 350
Fax 0451 / 400 31 450
E-Mail: info.promed@promedical.igefa.de

Jesse GmbH & Co. KG
Triftstraße 33
38723 Seesen
Tel. 05391 / 9470-0
Fax 05381 / 9470 - 77
E-Mail: info@jesseonline.de

IGEFA E-Business GmbH & Co. KG
Ludwig-Erhard-Ring 16
15827 Blankenfelde-Mahlow OT Dahlewitz
Tel. 030 57701543 - 0
Fax 030 57701543 - 2
Email: info@idealclean.de

Arndt GmbH & Co. KG
Elly-Staegmeyr-Str. 4
80999 München
Tel. 089 / 81 85 - 0
Fax 089 / 81 85 - 222
E-Mail: arndt.muenchen@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Hundingstraße 9
90431 Nürnberg
Tel. 0911 / 9 93 21 - 0
Fax 0911 / 9 93 21 - 50
E-Mail: arndt.nuernberg@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Mainfrankenpark 7
97337 Dettelbach
Tel. 09302 / 9 31 9 - 00
Fax 09302 / 9 31 9 - 31
E-Mail: arndt.wuerzburg@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Eidlerholzstr. 1
87746 Erkheim
Tel. 08336 / 80150 - 0
Fax 08336 / 80150 - 777
E-Mail: arndt.memmingen@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Oskar-von-Miller-Straße 6
84051 Essenbach
Tel. 08703 / 93 14 - 0
Fax 08703 / 93 14 - 14
E-Mail: arndt.landshut@igefa.de

IGEFA Dresden GmbH & Co. KG
Stuttgarter Str. 7
01189 Dresden
Tel. 0351 / 20 78 0 - 0
Fax 0351 / 20 78 0 - 20
E-Mail: igefa.dresden@igefa.de

Eichler-Kammerer GmbH & Co. KG
Darmstädter Str. 64
64572 Büttelborn
Tel. 06152 / 94 80
Fax 06152 / 94 83 33
E-Mail: hegro@igefa.de

IGEFA Leipzig GmbH & Co. KG
Rudolf-Diesel-Straße 11
04451 Borsdorf,
Tel. 034291 / 313 - 0
Fax 034291 / 313144650
E-Mail: igefa.leipzig@igefa.de

Hegro Eichler GmbH
Darmstädter Str. 64
64572 Büttelborn
Tel. 06152 / 94 80
Fax 06152 / 94 83 33
E-Mail: hegro@igefa.de

Hegro Eichler GmbH
Siemensstraße 3
63303 Dreieich
Tel. 06103 / 57175 - 0
Fax 06103 / 57175 - 50
E-Mail: hegro@igefa.de

Kammerer GmbH & Co. KG
John-Deere-Straße 13
76646 Bruchsal
Tel. 07251 / 78 2 - 0
Fax 07251 / 78 2 - 44 111
E-Mail: kammerer@igefa.de

Kruse Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. Kommanditgesellschaft
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
Tel. 04321 / 8510 - 0
Fax 04321 / 8510 - 100
E-Mail: kruse@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Zum Fliegerhorst 6
25980 Sylt-Ost/ Tinnum
Tel. 04651 / 31 02 8
Fax 04651 / 32 57 0
E-Mail: kruse@igefa.de

IGEFA Köln GmbH & Co. KG
Geigerstr. 9
50169 Kerpen
Tel. 0 22 37 / 97 90 - 0
Fax 0 22 37 / 97 90 - 301
E-Mail: igefa.koeln@igefa.de

IGEFA Rostock GmbH & Co. KG
Adolf-Kruse-Straße 1
18299 Laage/ OT Kronskamp
Tel. 038459 / 615 - 0
Fax 038459 / 615 - 305
E-Mail: igefa.rostock@igefa.de

Marco GmbH & Co. KG
Riegeler Str. 1
79364 Malterdingen
Tel. 07644 / 9 27 0
Fax 07644 / 9 27 555
E-Mail: marco.freiburg@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
Tel. 04321 / 8510 - 0
Fax 04321 / 8510 - 100
E-Mail: kruse@igefa.de

Hildebrandt & Bartsch
GmbH & Co. KG
Ludwig-Erhard-Ring 16
15827 Blankenfelde-Mahlow
Tel. 033708 / 57 - 0
Fax 033708 / 57 - 444
E-Mail: hb@igefa.de

PAM Berlin GmbH & Co. KG
Am Wall 8
14979 Großbeeren
Tel.: +49 33701 336 - 0
Fax: +49 33701 336 - 209
E-Mail: info@pam-berlin.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Daimlerstraße 1
23617 Stockelsdorf
Tel. 0451 / 400 31 350
Fax 0451 / 400 31 450
E-Mail: kruse@igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel GmbH
Julius-Faucher-Str. 33
28307 Bremen
Tel. 0421 / 48 59 2 - 0
Fax 0421 / 48 82 65
E-Mail: w&u@igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. Vertriebs KG
Le-Havre-Str. 10
28309 Bremen
Tel. 0421 / 87 15 7 - 0
Fax 0421 / 87 15 7 - 60
E-Mail: w&u.bremen@igefa.de

Wittrock+Kraatz GmbH & Co.
Vertriebs KG
Auf den Pohläckern 24
31275 Lehrte
Tel. 05132 / 92 17 0
Fax 05132 / 92 17 399
E-Mail: wittrock+kraatz.lehrte@igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. KG
Carl-Lüer-Straße 11
49084 Osnabrück
Tel. 0541 / 95 70 2 - 0
Fax 0541 / 58 83 69
E-Mail: w&u.osnabrueck@igefa.de

Oelckers
GmbH & Co. Vertriebs KG
Wilfried-Mohr-Straße 7
25436 Tornesch
Tel. 04120 / 97 8 - 0
Fax 04120 / 97 8 - 29 1
E-Mail: oelckers.hamburg@igefa.de

Hegro-Eichler GmbH & Co. KG
Otto-Hahn-Straße 20
34123 Kassel
Telefon: 0561 / 95869 - 0
Telefax: 0561 / 95869 - 44
E-Mail: hegro.kassel@igefa.de

Hegro Eichler
GmbH & Co. KG
An der Büßleber Grenze 1
99098 Erfurt
Tel. 0361 / 60 24 55 5
Fax 0361 / 60 24 55 0
E-Mail: hegro.erfurt@igefa.de

IGEFA Fachgroßhandlung
Mettmann
GmbH & Co. Vertriebs KG
Im Uhlenwinkel 1
40822 Mettmann
Tel. 02104 / 91 53
Fax 02104 / 91 54 90
E-Mail: igefa.mettmann@igefa.de

Witt Reinigungsbedarf GmbH
Ohrestrasse 16-18
39124 Magdeburg
Tel. 0391 / 40 48 73 3
Fax 0391 / 40 48 73 4
E-Mail: witt.magdeburg@igefa.de

Arndt Handels GmbH
Brown-Boveri-Straße 6
2351 Wiener Neudorf
Tel. +43 (0) 2236 31346 0
E-Mail: arndt.wien@igefa.at
www.igefa.de/arndt-wien

E. Weber & Cie AG
Industriestrasse 28
8157 Dielsdorf
Tel. +41 (0) 44 870 87 00
E-Mail: info@webstar.ch
www.webstar.ch

Hazet v.o.f.
Pieter Lieftinckweg 30
1505 HX Zaandam
Tel. +41 (0) 75 650 40 30
E-Mail: info@hazet.igefa.nl
www.hazet.igefa.nl

Verpa Benelux NV
Nikelaan 4
2430 Laakdal
Tel. +32 (0) 13 66 38 65
Fax +32 (0) 13 66 63 72
E-Mail: info@verpa.be
www.verpa.be

REDELUX TOUSSAINT LUX s.à.r.l.
83 Rue de Strasbourg
2561 Luxembourg
Tel. +352 26 10 28 79
Fax +352 26 10 28 94
E-Mail: info@toussaint-lux.com
www.toussaint-lux.com

ADISCO s.a.r.l.
333 cours du 3ème Millénaire
69800 Saint Priest
Tel. +33 (0) 4 72 01 13 14
Fax +33 (0) 4 72 01 13 15
E-Mail: info@adisco.fr
www.adisco.fr

Toussaint SARL
Z.A. Rue des Forgerons
BP 60014
57916 WOUSTVILLER Cedex
Tel. +33 (0) 3 87 95 14 74
Fax +33 (0) 3 87 98 27 69
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 67 SARL
B.P. 60050
4, Rue de l'industrie
67402 Illkirch Cedex
Tel. +33 (0) 3 88 66 07 10
Fax +33 (0) 3 88 66 70 13
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 21
B.P. 24 175,
Rue du Centre Arco
21160 Marsannay-la-Côte
Tel. +33 (0) 3 80 51 29 22
Fax +33(0) 3 80 51 23 01
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 59 SA
401, av. Jean-Jacques Segard
59554 Tilloy-lez-Cambrai
Tel. +33 (0) 3 27 81 35 08
Fax +33 (0) 3 27 83 86 64
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

API – MPI
4-6 Avenue Durand De Gros
12000 Rodez
Tel. +33 (0) 5 65 67 12 28
Fax +33 (0) 5 65 67 15 33
E-Mail: api-mpi@wanadoo.fr
www.adisco.fr

BARTHOLUS
54, avenue Raspail
94100 Saint Maur-des-Fossés
Tel. +33 (0) 1 43 68 10 26
Fax +33 (0) 1 48 93 25 37
E-Mail: servcom@bartholus-sa.fr
www.bartholus.fr

CORESTEL
Z.I. de la Lézarde
97232 Le Lamentin
Tel. +33 (0) 5 96 51 78 17
E-Mail: info@corestel.com
www.corestel.net

DESLANDES
ZA les 4 chemins - BP 365
85403 Lucon Cedex
Tel. +33 (0) 2 51 56 10 98
Fax +33 (0) 2 51 56 93 41
E-Mail: deslandes@deslandes-prosys.fr
www.deslandes-adisco.com

DIFCO
83 allée des Violettes
Z.A. Champ Canon
BP 72 – 74210 Saint-Ferreol
Tel. +33 (0) 4 50 32 50 64
Fax +33 (0) 4 50 32 54 03
E-Mail: difco@difco.fr
www.difco.fr

FCH
570, rue des Mercières
69140 Rillieux-la-Pape
Tel. +33 (0) 4 37 85 16 00
Fax +33 (0) 4 37 85 16 01
E-Mail: info@fc-hygiene.com
www.fc-hygiene.com

Hygien Azur
ZA de l'Ecluse Route de Taradeau - D10
83460 Les Arcs-sur-Argens
Tel. +33 (0) 4 94 44 56 06
Fax +33 (0) 4 94 51 01 26
E-Mail: contact@hygien-azur.fr
www.hygien-azur.fr

IDS
Rue Strada Vechhia – Valrose
20290 Borgo
Tel. +33 (0) 4 95 30 30 65
E-Mail: al.ricomini@groupe-cr.fr
www.groupe-cr.fr

HYCODIS
La Porte Du Quercy
47500 Montayral
Tel. +33 (0) 5 53 40 96 80
Fax +33 (0) 5 53 40 81 56
E-Mail: hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-adisco.com

SERIMCO
134, rue de Chanzy
BP 10 - 78801 Houilles Cedex
Tel. +33 (0) 1 61 04 45 30
Fax +33 (0) 1 61 04 45 39
E-Mail: serimco@orange.fr
www.serimco.fr

SODIPREN
ZA Parc des Gaillons
61400 Saint-Hilaire-le-Châtel
Tel. +33 (0) 2 33 85 37 85
Fax +33 (0) 2 33 83 57 82
E-Mail: sodipren-direction@orange.fr
www.sodipren.com

SODIPEC La Trinité
140, route de Croves, Plan de Blavet
06240 Drap
Tel. +33 (0) 4 93 54 75 17
Fax +33 (0) 4 93 54 82 87
E-Mail: sodipec@sodipec.com
www.sodipec.com

SOL SERVICE
50, Boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
Tel. +33 (0) 4 72 78 87 87
E-Mail: contact@solservice.fr
www.solservice.fr

T.L.D. PRO
Ecoparc du Val de Sée, Le Chêne au Loup
50870 Tirepied
Tel. +33 (0) 2 33 70 91 80
Fax +33 (0) 2 33 68 19 83
E-Mail: tldpro@orange.fr
www.tldpro.fr

E.H.S Eau Hygiène Service
2001 avenue Julien Panchot
66000 Perpignan
Tel. +33 (0) 4 68 82 13 66
Fax +33 (0) 9 60 50 12 30
E-Mail: e.h.s@orange.fr

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEE Communauté européenne économique
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PVC Polyvinylchlorure
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SBEP Surveillance Biologique des Expositions Professionnelles, mesure des substances présentes au poste de travail ou de leurs métabolites, dans les tissus, les excrétions, les sécrétions ou l'air expiré, des salariés exposés pour évaluer l'exposition réelle et le risque pour la santé de chacun d'entre eux en comparaison à des références appropriées.
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
Tél. Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VBI Valeur Biologique d'Interprétation, dénomination commune des valeurs auxquelles les résultats de la SBEP peuvent être comparés (Recommandations de bonne pratique pour la surveillance biologique des expositions professionnelles aux agents chimiques, Société Française de Médecine du Travail, 2016)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.